



## VILLE DE REDON

### Création du pôle d'échanges multimodal de la gare de REDON

-----

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que par arrêté municipal en date du 30 décembre 2014, Monsieur le Maire de Redon a ordonné **l'ouverture d'une enquête publique portant sur la création du pôle d'échanges multimodal de la gare de REDON.**

A cet effet, par décision du 24 décembre 2014, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné :

- Commissaire enquêteur titulaire : Monsieur Sylvain ANDRE (Directeur des Services Techniques)
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur André GERARD (Agriculteur en retraite)

**L'enquête publique se déroulera à la mairie de Redon du lundi 19 janvier 2015 au vendredi 27 février 2015 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Redon - 18 place Saint Sauveur - CS 80254 - 35601 REDON Cedex.

Les observations pourront également être transmises par courrier électronique à l'adresse e-mail suivante : [enquetepublique.pem@mairie-redon.fr](mailto:enquetepublique.pem@mairie-redon.fr) (l'objet du message devra comporter la mention "à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur").

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Redon, afin de recevoir ses observations sur le dossier soumis à enquête publique, aux jours et heures suivants :

- **lundi 19 janvier 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 31 janvier 2015 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 12 février 2015 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 27 février 2015 de 14h00 à 17h00.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de Redon dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Dès leur réception, ils seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville de Redon ([www.redon.fr](http://www.redon.fr)) pendant la même durée.

Le Maire